Les Aspects Juridiques et Ethiques

Mission de Service Public

Données Achevées

Autres Conditions

Nature Juridique

Communication Obligatoire

Communication Sous-Conditions

Communication Interdite en principe

Nature Ethique

Communicable et Diffusable

Commission d'Accès aux Documents Administratifs

Loi pour une République Numérique

Diffusion

OPEN DATA

Licence ODb Open Database

Licence ouverte

Licences logiciels

ex : GNU license, MIT license

Ré-utilisateur

Dans le contexte d'un projet de recherche, les données collectées sont progressivement élaborées et traitées pour répondre aux conditions de leur diffusion. Cette diffusion peut-être réalisée dans l'Open Data.

Initialement régi par la loi CADA qui s'adressait aux documents administratifs, la loi Valter et dernièrement la loi Lemaire pour une République numérique précisent davantage le cadre juridique de l'Open Data pour les données de la recherche.

Mais pour être communicables et diffusables, les données de la recherche doivent remplir les conditions suivantes :
- être produites dans le cadre de la mission de service public des établissements ;
- être achevées ;
- réunir des conditions de nature juridique et éthique.

L'analyse de la nature juridique est subdivisée en 3 modes de communication :
- une communication obligatoire pour les données à caractère environnemental et géographique ;
- une communication sous conditions pour des données protégées ;
- une communication interdite en principe.

L'analyse de la nature éthique vise à une pratique responsable sur les critères de communication, veiller à ne pas porter préjudice aux sujets qui sont étudiés.

Après l'analyse, si la diffusion du jeu de données est possible, alors une licence de diffusion doit lui être attribué.

La licence engage le ré-utilisateur à respecter les modalités de diffusion établies par le titulaire de celle-ci.